

Aide-mémoire pour la Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions (LAVI)

Frauen Nottelefon

(Ligne d'assistance téléphonique d'urgence pour les femmes) Winterthur

Heures d'ouverture:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 10:00 – 17:00 heures

Mercredi: 13:00 – 17:00 heures

Cet aide-mémoire est destiné aux femmes ayant subi des violences physiques, psychiques et/ou sexuelles et étant victimes au sens de la Loi sur l'Aide aux Victimes d'Infractions (LAVI).

Droits généraux

- En tant que femme concernée, vous pouvez choisir par quel service d'aide aux victimes reconnu sur le plan cantonal vous désirez être assistée. Vous avez droit à une assistance juridique, sociale et psychologique.
- Les prestations du service conseil sont gratuites. Les conseillères sont tenues au secret professionnel. Il n'est pas indispensable de déposer plainte.
- Suivant votre situation financière, la prise en charge de prestations fournies par des tiers pourra être assurée (p. ex. coûts de thérapies, d'un logement d'urgence, etc.).
- Dans certaines conditions, vous pourrez faire une demande de compensation financière (p. ex. perte de gain) et de réparation dans un délai de 5 ans ou, au plus tard, une année après le prononcé d'un jugement exécutoire. Ce délai est valable pour des infractions ayant été commises depuis le 1.1.2007.

Dans le cas d'une procédure pénale, vous avez le droit de :

- de vous faire accompagner d'une personne de confiance lors des interrogatoires menés par la police et les autorités d'instruction
- demander à ce que les interrogatoires aient lieu en l'absence de l'inculpé
- demander à être informée au sujet de décisions importantes, telles que la libération, la levée de l'interdiction de contact, etc.

Si vous avez subi des violences sexuelles, vous avez par ailleurs le droit de demander que :

- l'interrogatoire soit fait par une femme
- qu'une éventuelle traduction soit assurée par une femme, dans la mesure où cela n'entraîne pas de retard dans la procédure
- vous ne soyez pas confrontée directement à l'inculpé, et ce durant toute la procédure pénale
- de refuser de répondre à des questions concernant la zone intime
- le public soit exclu de l'audience du tribunal, dans la mesure où vous pouvez faire valoir des intérêts dignes de protection

Nous vous proposons

Accompagnement et assistance en situation de détresse grâce à:

- des conseils dans les domaines juridiques, sociaux et psychologiques
- accompagnement lors des interrogatoires auprès de la police et des autorités d'instruction en cas de besoin
- recherche d'avocat(e)s, médecins, thérapeutes
- orientation vers des offres d'assistance supplémentaires, des autorités et des services
- assistance pour la soumission de demandes d'aide aux victimes